

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.062 Séance du **VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 18 juin 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET,
GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Maurice BERTRAND, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE
à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ
à Patrick ANTOINE, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Mise en place de la PIPCS (Prime d'Intéressement à la Performance
Collective des Services)***

La Délibération n°2016.108R du 15 novembre 2016 modifiée par la Délibération n°2020.087
du 19 octobre 2020 fixe les règles d'attribution du régime indemnitaire aux agents sous la
forme de RIFSEEP.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des
missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le RIFSEEP exclut les agents de la
filière sécurité de son champ d'application.

Ces derniers bénéficient toutefois de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) et,
pour les agents de catégorie C, de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), versées
mensuellement. En revanche, ne pouvant prétendre au CIA (Complément Indemnitaire
Annuel), il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la PIPCS aux agents de la filière
sécurité, en complément des primes et indemnités déjà versées.

La mise en place de cette indemnité permet également de rassembler tous les agents du
service autour d'objectifs communs, portés par un projet collectif, source de motivation.

Bénéficiaires :

Les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) relevant de la filière sécurité.

N° 2024.062

Conditions de versement :

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 mai 2025. Par ailleurs, l'agent doit être effectivement présent dans la collectivité au 31 mai 2025.

Pour la comptabilisation de la durée, sont considérées comme de la présence effective les périodes suivantes :

- Congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail
- Congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)
- Congé pour formation syndicale
- Autorisation d'absence ou de décharge d'activité de service pour mandat syndical
- Formation professionnelle, à l'exception du congé pour formation professionnelle

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services effectués à temps partiel ou à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir selon l'évaluation professionnelle effectuée chaque année en fin d'exercice.

Détermination des objectifs :

Pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 mai 2025, les objectifs fixés et les indicateurs de mesure conditionnant le versement de la prime, sont les suivants :

Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Intensifier la présence policière au-delà de l'opération tranquillité vacances afin de lutter contre les cambriolages et les squats	Taux de cambriolages et d'occupations illicites de logements en baisse
Assurer une présence policière pendant toute la période estivale et plus particulièrement pendant les jeux olympiques (présence de tous les agents)	Présence de tous les agents pendant la période des JO (du 26/07/2024 au 10/08/2024). Organisation du service de manière à prévoir des patrouilles soirées les vendredis et samedis pendant période estivale (du 12/07/2024 au 31/08/2024)
Assurer l'appui de l'adjoint.e d'astreinte, dans le respect du règlement, afin de favoriser la collaboration PM / OPJ	L'entretien d'une communication régulière dans le binôme PM / Elu d'astreinte

Versement de la prime :

Le montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Il est fixé par l'autorité territoriale et attribué à chaque agent à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600 € brut par agent.

Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

N° 2024.062

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE, par 18 voix pour et 1 abstention (Valérie GUGLIOTTA), la mise en place de la PIPCS aux conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 03 juillet 2024

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.